



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON

Département de la Côte d'Or

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 2024-009

Nomenclature télétransmission : 7.1.

Objet : Fixation des tarifs des activités des Accueils de Loisirs – Modificatif tarif activité massage
Vacances de février / mars 2024.

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2022 instituant une tarification au taux d'effort pour les services d'accueil Enfance et Jeunesse ;
- la décision n°2022-013 en date du 25 août 2022 portant fixation des tarifs Enfance, Jeunesse, Sports et Culturels à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- la décision n°2022-016 en date du 7 octobre 2022 complétant les tarifs Enfance, Jeunesse, Sports et Culturels à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- la décision n° 2023-046 fixant les tarifs Enfance, Jeunesse, Sports et Culturels à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- La décision n° 2024-004 fixant les tarifs des activités des accueils de loisirs pour les vacances de février – mars 2024 ;
- le Projet Educatif Territorial de Sennecey-lès-Dijon ;

CONSIDERANT:

qu'il y a lieu de rectifier un tarif pour l'activité massage proposée lors des vacances de février / mars 2024 (du 19 février au 1^{er} mars 2024).

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : ACCUEIL JEUNES

Dans le cadre des animations proposées par l'Accueil Jeunes pendant les vacances de février / mars 2024, le tarif de l'activité ci-dessous est fixé comme suit :

- Activité « Massage » - Tarif unique (3 €) en remplacement du tarif T1, au vu de la modicité du coût de l'activité.

ARTICLE 2 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.
Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.
Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 23 Février 2024

Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20240223-D2024-009-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de dépôt en préfecture : 23/02/2024

Télétransmise en Préfecture le :

Publiée sur le site internet le :



Le Maire,
Philippe BELLEVILLE